

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 13 août 2024

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M Patrick Darsigny, Conseiller #1  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5

**Absence(s)** M. David Roux, Conseiller #2  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Rosemarie Delage, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
  - 5.3. Paiement facture Ville de Saint-Hyacinthe - Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 606 552
  - 6.2. Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 617 662 (ancien lot 6 606 559)
  - 6.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
  - 6.4. Remplacement de vitres thermos à l'édifice municipal
  - 6.5. Réfection entrée - 122 rue Saint-Édouard
  - 6.6. Jardins Saint-Simon - Disposition de béton - Entériner le contrat
  - 6.7. Ajout sécurité informatique - Soumissions NSLOne
  - 6.8. Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables
  - 6.9. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec
  - 6.10. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
8. TRANSPORT ROUTIER
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME
  - 10.1. Demande de dérogation pour les lots 6 635 890 et 6 609 286 rue Saint-Édouard
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. MADA - Demande d'aide financière - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS

- 13.1.** Adoption - Règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble
- 14.** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15.** CORRESPONDANCE
- 16.** AFFAIRES NOUVELLES
- 17.** CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**173-08-2024** Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024**

**174-08-2024** Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Adoption des comptes payés**

**175-08-2024** Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **163 788,65 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **32 093,94 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

## **5.2. Adoption des comptes à payer**

**176-08-2024** Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 839,60 \$**.

Adoptée

## **5.3. Paiement facture Ville de Saint-Hyacinthe - Entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie**

**177-08-2024** Considérant que selon l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité doit contribuer aux dépenses en matière d'incendie à raison de 2,17 %, selon l'entente de délégation de compétence en matière d'incendie;

Considérant qu'en 2023, le montant estimé des dépenses en immobilisations a été sous-évalué par la Ville de Saint-Hyacinthe et que la Ville avait facturé la Municipalité en fonction du budget prévu;

En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture reçue de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant la différence de coût entre le budget établi et la dépense réelle 2023 pour la quote-part des dépenses en matière d'incendie au montant de 10 374 \$.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1. Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 606 552**

**178-08-2024** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l'« Immeuble »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 606 552 a été acceptée par la Municipalité;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 606 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Groupe Immobilier Laflamme inc. pour un montant de 256 809,67 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot précité aux conditions établies dans le projet d'acte de vente et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente notarié;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 606 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou en son absence M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer le projet d'acte de vente préparé par Me Jean-François Lafontaine, notaire à Saint-Hyacinthe, afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

### **6.2. Résolution autorisant la vente du lot portant le numéro 6 617 662 (ancien lot 6 606 559)**

**179-08-2024** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est portée acquéreur de l'immeuble appartenant à la compagnie Olymel S.E.C. lequel est situé au numéro civique 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon (l' « Immeuble »);

Considérant que par cette acquisition, la Municipalité souhaitait participer au développement de son territoire en permettant la réalisation d'un projet de développement domiciliaire sur son territoire;

Considérant l'adoption de la résolution portant le numéro 94-05-2023 en date du 2 mai 2023, laquelle octroyait un contrat en gestion de projet et courtage en faveur de Dessin Maska Inc./Christian Morin Immobilier inc. pour la gestion du projet de développement domiciliaire et la vente des terrains faisant partie de ce projet;

Considérant qu'une promesse d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 617 662 (ancien lot 6 606 559) a été acceptée par la Municipalité;

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier notaire à Saint-Hyacinthe, visant la vente du lot 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, en faveur de Sylvain Martin, Myriam Martin et Simon Martin pour un montant de 251 875,49 \$;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la vente du lot précité aux conditions établies dans le projet d'acte de vente et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de vente notarié;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 617 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, situé à Saint-Simon, aux conditions prévues dans le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser M. Simon Giard, maire ou en son absence M. Patrick Darsigny, maire suppléant, et Mme Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence Mme Rosemarie Delage, directrice générale adjointe, à signer le projet d'acte de vente préparé par Me Steve Rodier, notaire à Saint-Hyacinthe, afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

### **6.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**180-08-2024** Considérant que, par sa résolution # 13-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 500 \$;

En conséquence il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2024;
- Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

#### **6.4. Remplacement de vitres thermos à l'édifice municipal**

**181-08-2024** Considérant que plusieurs vitres thermos doivent être changées à l'édifice municipal sur différents étages;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Centre de rénovation A.L.;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la soumission de Centre de rénovation A.L. Inc. pour le remplacement de 9 vitres thermos au montant de 1 882,82 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **6.5. Réfection entrée - 122 rue Saint-Édouard**

**182-08-2024** Considérant qu'en 2023, la Municipalité a fait réparer et nettoyer le drain français autour de l'immeuble situé au 122, rue Saint-Édouard;

Considérant que ces travaux ont laissé l'entrée côté nord en mauvais état, entrée par laquelle les enfants entrent et sortent tout au long de la journée;

Considérant que des travaux d'asphaltages de cette entrée faciliteraient les déplacements de ses usagers et permettraient d'en corriger la pente afin d'en favoriser le drainage;

Considérant la proposition reçue de l'entreprise Chapdelaine Asphalte pour effectuer des travaux d'asphaltages de cette entrée;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition reçue de l'entreprise Chapdelaine Asphalte, au montant de 3 150 \$ avant taxes, pour effectuer l'asphaltage de l'entrée côté nord du 122 rue Saint-Édouard.

Adoptée

#### **6.6. Jardins Saint-Simon - Disposition de béton - Entériner le contrat**

**183-08-2024** Considérant que sur le site du futur développement résidentiel des Jardins Saint-Simon se trouve plusieurs bases de béton et résidus de pavage qui doivent être enlevés;

Considérant que des soumissions ont été demandées pour effectuer ces travaux de démolition incluant la disposition des matériaux;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'entériner le mandat octroyé à Excavation Laflamme et Ménard inc au montant de 10 256,50 \$ avant taxes pour effectuer ces travaux.

Adoptée

#### **6.7. Ajout sécurité informatique - Soumissions NSLOne**

**184-08-2024** Considérant la prise en charge de l'entretien et de la sécurité du parc informatique de la Municipalité par la compagnie NSLOne en 2021;

Considérant l'évolution constante des fraudes informatiques et des soucis de sécurité informatique grandissant en entreprise;

Considérant les soumissions reçues de la compagnie NSLOne afin d'améliorer la sécurité informatique de la Municipalité en regard de la loi 25;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter l'ensemble des soumissions de NSLOne pour un montant de 3 855,88 \$ avant taxes.

Adoptée

#### **6.8. Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables**

**185-08-2024** Considérant que la Municipalité encourage les familles à l'utilisation de couches lavables et les autres produits complémentaires dans le cadre de la gestion des matières résiduelles et de sa politique familiale (résolutions 181-10-2018 et 70-04-2019);

Considérant que le conseil désire continuer à soutenir les parents qui souhaitent faire un geste de plus pour l'environnement en utilisant les couches lavables et les autres produits complémentaires;

Considérant que le conseil désire maintenant bonifier cette offre en offrant également une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'abolir le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables en vigueur depuis octobre 2018 et révisé en avril 2019;
- D'adopter la nouvelle politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables offrant une subvention de 50% pour l'achat de produits admissibles sur présentation de factures originales jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne admissible.

Adoptée

#### **6.9. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec**

**186-08-2024** Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

Que le conseil municipal transmette la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de circonscription, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

Adoptée

#### **6.10. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

**187-08-2024** Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

Considérant que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

Adoptée

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **10. URBANISME**

### **10.1. Demande de dérogation pour les lots 6 635 890 et 6 609 286 rue Saint-Édouard**

**188-08-2024** Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les lots 6 635 890 et 6 609 286 rue Saint-Édouard (dossier CCU no DM-24-06);

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation du porche d'entrée du bâtiment du 171 rue Saint-Édouard situé à 2,19 mètres de la nouvelle ligne avant;

Considérant que le règlement de zonage # 544-19, en annexe B relatif aux grilles d'usages et normes, à la zone IH-101 prévoit une marge avant de 7,5 mètres;

Considérant que le bâtiment était déjà dérogoaire, mais qu'en déplaçant la ligne avant vers le bâtiment, suite à la création du lot 6 609 286, la dérogation a été aggravée, ce qui fait que le bâtiment se trouve maintenant avec une marge avant de 5,31 mètres de moins que la norme établie;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de dérogation;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment à 2,19 mètres de la ligne avant.

Adoptée

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1. MADA - Demande d'aide financière - Soutien à la mise en œuvre des plans d'action**

**189-08-2024** Considérant l'appel de projets du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux en vigueur jusqu'au 5 juillet 2024;

Considérant que le volet 2 - *Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du programme offre une aide financière aux MRC engagées dans une démarche MADA pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la MRC et des plans d'action MADA des municipalités participantes;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon dépose une demande d'aide financière au volet 1 - *Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés* pour l'élaboration d'une politique MADA et d'un plan d'action;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon confirme son engagement à déposer une demande d'aide financière collective dans le cadre du volet 2 - *Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du *Programme de soutien à la démarche MADA 2024-2025*, dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière collective au volet 2 - *Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés* du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)* du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la



mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de la MRC des Maskoutains et des municipalités participantes.

Adoptée

## **12. AVIS DE MOTION**

## **13. RÈGLEMENTS**

### **13.1. Adoption - Règlement #591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble**

**190-08-2024** Considérant que les pouvoirs accordés par les articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone;

Considérant le secteur « Jardins Saint-Simon » à développer à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble permet de gérer des éléments du futur développement qui sont autrement difficiles à régir, comme la densité d'occupation;

Considérant que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble favorise une démarche plus souple, basée sur des objectifs d'aménagement et des critères d'évaluation plutôt que sur des normes strictes;

Considérant que la Municipalité a procédé à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi il y a plusieurs années;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 4 juin 2024;

Considérant que la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, conformément à la résolution # 171-07-2024;

Considérant qu'à la suite de recommandations de la MRC des Maskoutains, la Municipalité a apporté quelques modifications au premier projet adopté;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 août 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification, en regard au projet de règlement présenté, n'a été apportée;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement # 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble soit adopté.

Adoptée

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 2 juillet 2024.

Sommaire de la correspondance :

Gouvernement du Québec : Lettre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, annonçant que la Municipalité recevra une aide financière de 800 302 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Gouvernement du Québec : Lettre de Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant qu'une aide financière maximale de 50 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires sera accordée à la Municipalité pour les travaux sur les nouvelles rues du développement résidentiel Jardins Saint-Simon.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Rosemarie Delage,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

## **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**191-08-2024** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 20.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Rosemarie Delage,  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.